

ACTO Spécial mites textiles aérosol

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 17/04/2026 ; Révision n°0 : 17/04/2026 ; Version n°1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Spécial mites textiles aérosol

UFI : XPC0-K02K-M00M-4JD7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Aérosol insecticide contre les mites textiles (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H222 Aérosol extrêmement inflammable (Aerosol 1).

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur (Aerosol 1).

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (Asp. Tox. 1).

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges (STOT SE 3).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Peut produire une réaction allergique.

Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger :

Contient : Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501 Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.
Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de SVHC $\geq 0,1$ % publiées par l'ECHA selon l'article 59 du Règlement (CE) n°1907/2006 : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Le gaz propulseur est un mélange de butane, propane et isobutane, contenant moins de 0,1 % (m/m) de 1,3-butadiène.

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 106-97-8 N° CE : 203-448-7 N° REACH : 01-2119474691-32 N° INDEX : 601-004-00-0 <i>Butane*</i>	$50 \leq x < 100$	GHS02 Dgr Flam. Gas 1A, H220
N° CAS : 74-98-6 N° CE : 200-827-9 N° REACH : 01-2119486944-21 N° INDEX : 601-003-00-5 <i>Propane</i>	$10 \leq x < 25$	GHS02 Dgr Flam. Gas 1A, H220
N° CE : 931-254-9 N° REACH : 01-2119484651-34 <i>Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane</i>	$10 \leq x < 25$	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 (ETA orale = 16750 mg/kg p.c.) (ETA cutanée = 3350 mg/kg p.c.) (ETA inhalation = 73860 mg/L 4h)

N° CAS : 75-28-5 N° CE : 200-857-2 N° REACH : 01-2119474691-32 N° INDEX : 601-004-00-0 <i>Isobutane</i>	$2,5 \leq x < 10$	GHS02 Dgr Flam. Gas 1A, H220
N° CAS : 51-03-6 N° CE : 200-076-7 N° REACH : 01-2119537431-46 <i>Pipéronyl butoxyde</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS07 GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1) EUH066
N° CAS : 26046-85-5 N° CE : 247-431-2 <i>(1R)-trans-phénothrine</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)
N° CAS : 7696-12-0 N° CE : 231-711-6 N° REACH : 01-2119480433-40 <i>Tétraméthrine</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS07 GHS08 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 (ETA = 1040 mg/kg p.c.) Carc. 2, H351 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100) (ETA inhalation = 5,63 mg/L 4h)
N° CAS : 5989-27-5 N° CE : 227-813-5 <i>d-limonène</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 3, H412

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures... En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Si une gêne persiste, consulter sans délai un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas de contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

En cas d'ingestion accidentelle : Nocif : En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 heures). Risque de dépression du système nerveux central. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

En cas d'inhalation : L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central, nausée, perte de connaissance, irritation des yeux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible.

Information pour le médecin :

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique. Traiter en conséquence. Un hydrocarbure léger, ou un de ses composants, peut-être associé à une sensibilisation cardiaque suite à des expositions très élevées (bien au-dessus des valeurs limites d'exposition professionnelle) ou à une exposition simultanée à des niveaux élevés de stress ou à des stimulants cardiaques comme l'adrénaline. L'administration de telles substances est à éviter.

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau ; eau avec additif AFFF ; halons ; mousse ; poudres polyvalentes ABC ; poudres BC ; dioxyde de carbone (CO₂). Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés : En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) ; dioxyde de carbone (CO₂).

Informations sur les propriétés d'inflammabilité, se référer à la rubrique 9.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables.

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes : A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhalier les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection. Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8). Isoler la zone. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Ventiler la zone. Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 5.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne jamais aspirer ce mélange.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, se référer à la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France, INRS) :

Butane : VLEP 8 heures = 800 ppm et 1900 mg/m³.

DNEL :

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane :

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 13964 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 5306 mg/m³.

Consommateurs :

DNEL orale effets systémiques à long terme = 1301 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1377 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 1131 mg/m³.

Pipéronyl butoxyde :

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 0,443 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 1,6 mg/m³.

Consommateurs :

DNEL orale effets systémiques à long terme = 0,221 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 0,221 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 0,388 mg/m³.

PNEC :

Pipéronyl butoxyde :

PNEC eau douce = 0,00148 mg/L.

PNEC eau de mer = 0,000148 mg/L.

PNEC STP = 2,89 mg/L.

PNEC sédiments d'eau douce = 0,043 mg/kg.

PNEC sédiments marins = 0,0043 mg/kg.

PNEC sol = 0,111 mg/kg.

d-limonène :

PNEC eau douce = 5,4 mg/L.

PNEC eau de mer = 0,54 mg/L.

PNEC STP = 1,8 mg/L.

PNEC sédiments d'eau douce = 1,32 mg/kg.

PNEC sédiments marins = 0,13 mg/kg.

PNEC sol = 0,262 mg/kg.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des mains : Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)) ; PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire : Eviter l'inhalation des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés. Type de masque FFP : Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1. Classe : FFP1. Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 : A1 (marron). Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 : P1 (blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Se référer aux rubriques 6, 7, 12 et 13.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique : Liquide fluide.

Aérosol.

Opacité : Limpide.

Couleur : Incolore.

Point d'ébullition : 51°C.

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité : 1,5 %.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité : 10 %.

Viscosité à 40°C : < 7 mm²/s.

Hydrosolubilité : Insoluble.

Pression de vapeur à 50°C : > 300 kPa (3 bar).

Densité à 20°C : 690 g/L.

Caractéristiques des particules : Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations :

Chaleur chimique de combustion : ≥ 30 kJ/g.

Propriétés comburantes : Non comburant.

10. STABILITE ET REACTIVITE #

10.1. Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits

de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter : Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. Éviter l'échauffement, la chaleur, des flammes et surfaces chaudes, des températures élevées supérieures à 50°C et une source d'étincelle ou d'ignition.

10.5. Matières incompatibles : Acides ou bases pouvant attaquer le boîtier et humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 16750 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin = 3350 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat = 73860 ppm.

Pipéronyl butoxyde :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat > 5,9 mg/L.

(1R)-trans-phénothrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat > 2,1 mg/L.

Tétraméthrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 1040 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures = 5,63 mg/L.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

(1R)-trans-phénothrine : Aucun effet observé ; Score moyen < 1,5.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des élaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

(1R)-trans-phénothrine :

Opacité cornéenne : Aucun effet observé ; Score moyen < 1.

Iritis : Score moyen < 1.

Rougeur de la conjonctive : Score moyen < 2.

Œdème de la conjonctive : Score moyen < 2.

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Contient d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

(1R)-trans-phénothrine : Non sensibilisant (cobaye).

Mutagenicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane : Aucun effet mutagène.

(1R)-trans-phénothrine : Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane : Aucun effet cancérogène (négatif).

(1R)-trans-phénothrine : Aucun effet cancérogène (négatif).

Tétraméthrine : Effet cancérogène suspecté pour l'être humain (positif rat).

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane : Aucun effet toxique pour la reproduction.

(1R)-trans-phénothrine : Aucun effet toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Tétraméthrine :

Toxicité inhalation : C 4 heures rat = 1,18 mg/L.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Monographies du CIRC :

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 106-99-0 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 51-03-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS :

d-limonène : Voir la fiche toxicologique n°227.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 18,3 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 31,9 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CER50 72 heures *Pseudokirchnerella subcapitata* = 3,0 mg/L.

Pipéronyl butoxyde :

Toxicité poisson : CL50 96 heures *Cyprinodon variegatus* = 3,94 mg/L ; NOEC *Pimephales promelas* = 0,18 mg/L.

Toxicité crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,51 mg/L ; NOEC *Daphnia magna* = 0,03 mg/L.

Toxicité algue : CER50 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 3,89 mg/L ; NOEC *Selenastrum capricornutum* = 0,824 mg/L.

(1R)-trans-phénothrine :

Toxicité poisson : CL50 96 heures *Salmo gairdneri* = 0,0027 mg/L ; NOEC *Salmo gairdneri* = 0,0011 mg/L.

Toxicité crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,0043 mg/L ; NOEC *Daphnia magna* = 0,00047 mg/L.

Toxicité algue : CER50 96 heures *Pseudokirchnerella subcapitata* = 0,011 mg/L ; NOEC 96 heures *Pseudokirchnerella subcapitata* = 0,0036 mg/L.

Tétraméthrine :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 0,0037 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,11 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CER50 72 heures *Pseudokirchnerella subcapitata* = 0,25 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane : Rapidement dégradable.

Pipéronyl butoxyde : Pas rapidement dégradable.

(1R)-trans-phénothrine : Pas rapidement dégradable.

Tétraméthrine : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane : Log K_{ow} = 3,6 ; BCF = 501,187.

Pipéronyl butoxyde : Log K_{ow} = 4,8 ; BCF = 290.

(1R)-trans-phénothrine : Log K_{ow} = 6,8.

Tétraméthrine : Log K_{ow} = 4,58 ; BCF ≥ 500.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes : Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : 1950.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : AÉROSOLS inflammables.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2.

14.4. Groupe d'emballage : /.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui ((1R)-trans-phénothrine ; tétraméthrine).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code de classification : 5F ; Etiquette : 2.1 ; QL : 1 L ; EQ : E0 ; Catégorie de transport : 2 ; Code de restriction en tunnels : D.

IMDG : FS : F-D,S-U ; EQ : E0.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Aucune donnée n'est disponible.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	1,0	18
(1R)-trans-phénothrine	26046-85-5	0,1	18
Tétraméthrine	7696-12-0	0,1	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France, INRS) :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides

aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydres ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

99 Hémopathies provoquées par le 1,3-butadiène et tous les produits en renfermant.

102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : 4320+4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS #

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

AFFF : Agent formant film flottant.

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.

DNEL : *Derived no effect level.*

ECHA : *European chemicals agency.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : *Predicted no effect concentration.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

SVHC : *Substance of very high concern.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.